seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'enfance et de la famille

Service d'aide sociale à l'enfance

9-2

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 DEC. 2015

OBJET : CONVENTION ET CONTRAT D'OBJECTIFS RELATIFS A L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC POUR LA PÉRIODE 2016-2021.

Le principe d'une convention entre le Département et les communes où sont implantées des équipes de prévention spécialisée, a été adopté en 1995. En 2012, sur les 25 conventions existantes, dix-neuf étaient arrivées à échéance, parfois depuis plusieurs années.

Les orientations départementales de la prévention spécialisée 2013-2017 ont été adoptées par l'Assemblée départementale le 31 janvier 2013. Elles proposent un cadre de référence actualisé et adapté afin de répondre à l'évolution du contexte législatif et territorial dans lequel intervient la prévention spécialisée. Elles posent le principe d'une participation minimale des communes de 5% aux dépenses de fonctionnement de la prévention spécialisée, l'objectif étant de parvenir à une harmonisation progressive des participations des villes.

L'axe 5 prévoit la réactualisation des outils du partenariat Département-Commune-Association. Dans cette optique, l'Assemblée départementale a approuvé, le 31 janvier 2013, un projet de convention cadre Département-Commune, à laquelle est annexé un contrat d'objectifs.

Conclue pour une durée de cinq ans, la convention Département-Commune a pour objectif de préciser le cadre de la mission de prévention spécialisée, d'organiser le partenariat avec la commune ainsi que les engagements des trois acteurs. Le montant du financement de la commune figure désormais sous forme de pourcentage dans l'article 5.2 de la convention.

Le contrat d'objectifs, d'une durée de cinq ans également, est annexé à la convention. Ainsi que le prévoient les nouvelles orientations, il est désormais signé par les élus municipaux, départementaux et le Président de l'association. Il comprend un diagnostic local partagé, les priorités de l'action en termes de publics et de problématiques, les principaux axes d'intervention et le contexte partenarial.

Renouvellement de la convention avec la commune de NOISY-LE-SEC:

Le service de prévention spécialisée géré par l'association « Rues et Cités » est habilité à intervenir sur la commune de Noisy-le-Sec depuis 1997 (quartier « Le Londeau »). Il a été autorisé par arrêté du Président du Conseil général en date du 28 novembre 2007.

La précédente convention entre le Département et la commune de Noisy-le-Sec a expiré en juillet 2001 et le contrat d'objectifs en 2012. Plusieurs tentatives de renouvellement ont été faites depuis, sans jamais aboutir.

Le contrat d'objectifs 2016-2021 a été proposé par l'association « Rues et Cités » début 2013, et travaillé avec le Bureau prévention territoriale et parentalité et la commune entre janvier 2013 et novembre 2014.

La convention Département-Ville proposée intègre l'actuel quartier d'intervention :

- « Le Londeau »

Après une longue négociation, la commune a accepté d'augmenter sa participation financière annuelle pour atteindre le seuil de 5% posé par les orientations départementales, ce qui représente une recette annuelle supplémentaire de 8 008 € à la date de signature de la convention. La participation de la commune passe ainsi de 9 000 € à environ 17 008 € par an.

Les projets de convention et de contrat d'objectifs ont été adoptés par la commune de Noisy-le-Sec lors de la séance du 19 juin 2015 de son Conseil municipal.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER la convention relative à l'organisation de la prévention spécialisée entre le Département et la commune de Noisy-le-Sec, pour la période 2016-2021, et le contrat d'objectifs qui lui est annexé ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que le contrat d'objectifs qui lui est annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-président,

Frédéric Molossi

association
RUES ET CITÉS

CONTRATS D'OBJECTIF 2015/2020
PREVENTION SPECIALISEE

ASSOCIATION RUES ET CITES

VILLE DE NOISY-LE-SEC

CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

CONTRATS D'OBJECTIFS 2015/2020
PREVENTION SPECIALISEE

ASSOCIATION RUES ET CITES
VILLE DE NOISY-LE-SEC
CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

I. L'ASSOCIATION 3

A. Rues et Cités au sein de la prévention spécialisée départementale 3

B. L'association Rues et Cités 7

C. Les modes d'intervention de Rues et Cités. 9

II. CONTRATS D'OBJECTIFS 9

A. Quartier du Londeau 6
Constat et diagnostic
Objectifs

B. Secteur Tsiganes 13
Constat et diagnostic
Objectifs

III. PARTENARIAT 18

IV. EVALUATION 19

CONTRATS D'OBJECTIFS 2015/2020
PREVENTION SPECIALISEE
ASSOCIATION RUES ET CITES
VILLE DE NOISY-LE-SEC
CONSEIL GENERAL DE SEINE-SAINT-DENIS

Ces contrats d'objectifs (2015-2020) ont été rédigés à partir de constats partagés avec les partenaires sur le quartier concerné et les réflexions de l'équipe éducative. Ils tiennent compte du diagnostic dressé par la ville elle-même dans son rapport annuel ZUS 2012 et s'inscrivent dans les axes définis par le Conseil Général concernant la politique générale de protection de l'enfance sur le département de Seine-Saint-Denis.

I. L' ASSOCIATION

A. RUES ET CITÉS AU SEIN DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DÉPARTEMENTALE

Les actions de prévention spécialisée de l'association Rues et Cités s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale de protection de l'enfance au sein de neuf associations développant leurs activités sur 55 quartiers et 25 villes du département auxquelles il faut ajouter une action éducative auprès des jeunes tsiganes, transversale à une dizaine de villes. Tous les cinq ans, le département redéfinit ses priorités et les grandes orientations des associations et équipes de prévention spécialisée au regard de l'évolution des conjonctures. Pour les années 2013/2017, voici les grandes orientations départementales :

1. ***Réaffirmer le rôle et la place de la prévention spécialisée dans le champ de la protection de l'enfance, dont le Département est chef de file :***

Le Département en tant que chef de file de la protection de l'enfance et principal financeur de l'action de prévention spécialisée, est le prescripteur et le garant de la mission confiée, ainsi que de la conformité de l'action de la prévention spécialisée. A ce titre, il s'en assure dans le cadre du travail en articulation avec les associations, mais aussi avec les partenaires.

La prévention spécialisée a une place singulière dans la protection de l'enfance. Elle est fortement territorialisée et s'appuie sur le non mandat. Elle permet une approche et des pratiques spécifiques, collectives notamment, permettant d'élargir la connaissance des jeunes et de leur environnement.

Il s'agit de structurer davantage la place de la prévention spécialisée dans le champ de la protection de l'enfance, au regard des évolutions prévues dans le schéma départemental.

2. ***Réaffirmer les principes et les modes d'intervention de la prévention spécialisée :***

Les principes de l'intervention (libre-adhésion, anonymat, non mandat, non institutionnalisation) restent d'actualité et sont réaffirmés comme spécificité de l'intervention.

Toutefois, l'évolution du contexte institutionnel et de la jeunesse a vu se multiplier les acteurs et dispositifs dans ce champ. Cette réalité est celle avec laquelle travaillent les équipes. Ainsi, les principes d'intervention peuvent s'adapter, dans la limite d'un cadre déontologique et éthique clair et en privilégiant avant tout la relation de confiance et de proximité nouée avec le jeune.

Il s'agit par ailleurs d'accorder la primauté au travail de rue, ainsi qu'aux actions collectives.

De même que de développer et valoriser les capacités d'analyse et de diagnostic des publics et des problématiques des jeunes en difficultés, que permet la prévention spécialisée.

3. Les priorités d'intervention : une logique préventive en direction de publics ciblés, sur des problématiques à identifier

Au regard du contexte de la jeunesse sur le territoire et des publics concernés par la protection de l'enfance, le Département réaffirme l'importance de privilégier prioritairement :

- *le public des adolescents*
- *les jeunes majeurs jusqu' à 21 ans, en difficulté d'insertion ou en errance*
- *les jeunes filles*
- *Un principe d'action préventive : il s'agit de sortir de la logique des tranches d'âges pour privilégier la prévention des processus de ruptures de tous ordres sur ces publics. Le positionnement en termes de prévention des marginalisations reste primordial et est affirmé pour l'action de ce secteur.*
- *en positionnant l'action comme « tiers » accompagnant les jeunes vers l'autonomie.*

Dans ce cadre, la prévention spécialisée joue un rôle privilégié auprès des parents, en lien avec l'accompagnement des jeunes.

4. Favoriser l'articulation avec les réponses apportées localement sur le champ préventif, éducatif et de la jeunesse :

La prévention spécialisée est une forme d'action « supplétive », complémentaire. Elle n'a pas vocation à être partout, ni à apporter toutes les réponses. Elle doit travailler dans les « interstices ». Il s'agit néanmoins de repérer et travailler avec les ressources locales et veiller à construire des passages de relais au droit commun, aux autres acteurs.

Le Département réaffirme des partenariats « incontournables » au regard des problématiques principales qui se distinguent : avec les circonscriptions départementales, avec les villes et les différents acteurs sur les champs éducatif et de la jeunesse, la scolarité, l'insertion, la santé, la prévention de la délinquance, la pédopsychiatrie.

La cohérence des actions doit également être recherchée avec les politiques départementales développées dans le même champ.

Toutefois, les partenariats et complémentarités se définissent aussi en fonction des publics et problématiques prioritaires identifiés localement et déterminés dans les contrats d'objectifs.

5. *Réactualiser les outils du partenariat avec les villes :*

Au regard de l'évolution des contextes, le partenariat avec les villes doit faire l'objet de conventions renouvelées.

Proposées pour cinq ans, ces conventions ont pour objectif de préciser le cadre de la mission, d'organiser le partenariat avec les communes ainsi que les engagements des trois acteurs.

Les contrats d'objectifs, contrat de partenariat entre les trois acteurs, d'une durée de cinq ans, sont signés par les élus municipaux et départementaux et le président de l'association, et annexés aux conventions.

- *Ils comprennent un diagnostic local, les priorités en termes de publics et de problématiques, les principaux axes d'intervention, le contexte partenarial.*

- *Ils sont proposés par les associations, validés par le Département, puis discutés avec les villes. Ils doivent s'articuler avec les projets de service prévus dans le cadre de la loi de janvier 2002 et servir d'appui à la construction de l'évaluation de l'action (interne et externe).*

Les bilans d'activités se calent sur les contrats d'objectifs, ils sont transmis au Département et à la ville tous les ans. Ils sont présentés annuellement par l'association à la ville, sous des formes à adapter selon les contextes.

Une réunion de suivi des conventions et de bilan entre les trois acteurs s'organise tous les deux ans. En fonction de l'évolution du contexte, et après échange entre les trois acteurs, le contrat d'objectifs peut le cas échéant être réactualisé.

Le principe d'une participation minimale de 5% aux dépenses de fonctionnement, et non plus seulement aux postes et aux locaux, est posé. L'objectif est de parvenir à une harmonisation progressive des participations de chaque ville à l'action de la prévention spécialisée.

Le dispositif d'autorisation, de conventionnement et de financement entre le Département et les associations, prévu dans le cadre de la loi du 02.01.2002, est maintenu parallèlement aux conventionnements avec les villes.

6. *Favoriser la qualification et le soutien aux professionnels*

Au regard des difficultés liées à la qualification des professionnels et au recrutement, le Département :

- poursuit son soutien à la qualification des professionnels (formation professionnelle initiale et continue) et aux actions permettant de favoriser le recrutement,

- développe le soutien aux pratiques et au partage d'expériences pour les professionnels, afin de construire collectivement et de mutualiser sur les problématiques repérées autour de thématiques d'actualité pour le champ d'action.

7. Soutenir et valoriser la vie associative

Le Département développe le lien et la construction du partenariat avec les conseils d'administrations, garants des valeurs du projet associatif et de la mission confiée pour permettre une réflexion dynamique, commune, partagée et prospective.

Ainsi, les conseils d'administration sont régulièrement associés aux échanges et temps de réflexions proposés au niveau départemental et local.

Le principe d'une rencontre annuelle entre le Vice-Président et les conseils d'administration est proposé.

8. Soutenir et développer le principe de l'évaluation

Il est nécessaire de poursuivre et soutenir la construction d'une démarche d'évaluation des actions menées.

Elle doit s'appuyer sur les analyses quantitatives et qualitatives produites annuellement par les équipes auprès du Département, mais également auprès des villes, lors d'échanges autour des bilans d'activités.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi de janvier 2002 qui prévoit l'élaboration d'évaluations internes et externes pour chaque établissement social ou médico-social.

Une telle démarche doit permettre :

- d'évaluer les effets des interventions menées,
- de rendre plus lisible aux yeux des partenaires, le travail réalisé par les équipes,
- d'aider ces dernières à mieux identifier leurs priorités (concernant les publics, mais aussi leurs pratiques),

Elle doit s'articuler avec les différents outils et démarches prévues dans le cadre de la loi de 2002 (projets de services, évaluations internes-externes).

Le département a ainsi redéfini le cadre général de l'intervention de la Prévention Spécialisée, les modes d'intervention et la nécessité du partenariat conventionnel avec les villes d'intervention.

B. L'ASSOCIATION RUES ET CITÉS

Fondée en 1974, l'association Rues et Cités s'inscrit dans le champ de la lutte contre l'exclusion et pour l'insertion sociale. Dès 1956, une première action a été mise en place sur son territoire par les "Equipes d'Amitié" qui sont à l'origine de l'association et notamment du travail de Prévention Spécialisée. Si les formes d'action ont varié depuis, les valeurs qui fondent l'activité des acteurs de l'association, salariés et bénévoles, sont restées les mêmes. Suivant notre projet associatif, il s'agit d'offrir aux jeunes et adultes exclus la possibilité de parvenir à l'autonomie, au libre-choix et de permettre aux milieux marginalisés d'assumer eux-mêmes leur propre prise en charge.

Dans un contexte d'accroissement de la précarité, de pénalisation de la pauvreté et de défiance vis-à-vis de la jeunesse des quartiers populaires et des migrants, nos actions promeuvent la création de lien social. Elles s'appuient sur les ressources de ceux que nous accompagnons et les dynamiques locales.
Par ses actions, l'association Rues et Cités soutient la reconnaissance de la personne du jeune, de l'adolescent en devenir par l'utilisation de ses capacités, plutôt que par l'insistance sur ses difficultés, trop souvent réduites à des pathologies. À ce titre, elle affirme la notion de jeune en danger contre celle de jeunes dangereux.

La Prévention Spécialisée, depuis les lois de décentralisation de 1983 et 1986, relève de la compétence départementale. Le Conseil Général étant le commanditaire principal de l'action de Prévention Spécialisée, il énonce des orientations et habilite les associations. Sur ces fondements, le conseil d'administration fixe les orientations à mettre en œuvre et à développer par les travailleurs sociaux sous la conduite du directeur, de son adjoint et des chefs de services éducatifs.

Au-delà de la Prévention Spécialisée, Rues et Cités a développé, ces dernières années, diverses activités afin de répondre aux problématiques et dynamiques locales, en particulier en direction des publics vivant aujourd'hui en bidonvilles : création, en 2007, du poste de "coordinateur action tsigane" puis participation à plusieurs projets d'insertion à destination de familles roms roumaines en situation de précarité.
D'une manière générale, l'association inscrit ses interventions menées par les différents services dans une démarche pragmatique, ouverte et souple de prévention des risques sociaux et d'accompagnement personnalisé des familles et individus, en vue de soutenir et développer leur autonomie.
L'Association en résumé (janvier 2015) :

Conseil d'Administration :

- Président : Yves-Michel PATTEGAY – Imprimeur,
- Président d'honneur : Michel BOSDEVESY – Architecte,
- Secrétaire : Arlette MILOSAVLJEVIC – Assistante sociale (retraitée),
- Trésorier : Pascal PEIGER – Directeur de prévention spécialisée,
- Membre du Bureau : Belkacem KHEDER – Directeur d'entreprise d'insertion,
- Membre du Bureau : Vincent PEYRE – Sociologue,
- Membre du Bureau : Jean-Claude FAIVRE D'ARCIER – Prêtre.

Direction :

- 1 Directrice : Véronique RENARD,
- 1 Directeur Adjoint : Jean-Claude TIXIER,

L'association emploie actuellement moins d'une cinquantaine de salariés dont :

- 29,5 éducateurs en prévention spécialisée,
  - Ville de Noisy le Sec : 4,
  - Ville de Bagnolet = 6,
  - Ville de Montreuil = 17,
  - Secteur Tsiganes = 2,5,

- 3 salariés au pôle administratif,
- 3 intervenants sociaux dans le cadre des projets avec des familles roms (Saint-Denis, Bobigny),
- 4 chefs de service en prévention spécialisée,
- 1 coordinateur « action tsigane »,
- 1 moniteur auto-école.

C. LES MODES D'INTERVENTION DE RUES ET CITÉS

Les modes d'intervention des équipes de prévention de l'association s'inscrivent dans le cadre de la pédagogie de la Prévention Spécialisée partagée par de multiples associations en France. Au cœur de ces fondamentaux, les publics, les territoires d'intervention et les priorités se redéfinissent régulièrement en accord avec nos partenaires institutionnels et font l'objet de l'élaboration d'un projet de service qui détermine les modes d'intervention en fonction du public et des problématiques rencontrées.

La pédagogie de la Prévention Spécialisée repose sur le non mandatement nominatif qui signifie la rencontre « naturelle » de l'éducateur avec le jeune ou le groupe de jeunes au sein même du quartier. Cela induit une relation volontaire du jeune ou du groupe de jeunes à l'action proposée par l'éducateur. **Le travail de rue** est précisément cette phase de présence au cœur du quartier qui permet la rencontre, la relation puis le suivi individuel et collectif. Cela n'empêche nullement que les partenaires alertent l'équipe de l'association sur des problèmes d'un jeune ou des phénomènes de quartier pour orienter précisément ce travail de rencontre. **Le travail de rue** est aussi une forme d'immersion au sein du quartier qui permet de partager le quotidien des habitants et tisser des liens avec l'ensemble des acteurs locaux.

Ce travail régulier permet aux équipes de faire un diagnostic local en évolution et de déterminer les groupes et les jeunes auprès desquels elles doivent intervenir. Ces groupes existant sur le quartier sont alors approchés et des liens se tissent avec un ou plusieurs éducateurs de l'équipe. La connaissance de ces groupes permet de décider des actions à mettre en place et les relais à passer. Parfois cette phase de prise de contact, de construction de la relation et de diagnostic peut être longue et parfois assez rapide. Les actions peuvent alors être multiples concernant le **collectif** telles que des ateliers de loisirs, sportifs ou scolaires, des sorties culturelles ou ludiques, des week end, des séjours etc. La Prévention Spécialisée peut utiliser un champ très large de supports pédagogiques liés aussi aux compétences des intervenants et aux moyens mis en œuvre.

C'est souvent lors de ces activités organisées que les éducateurs repèrent les difficultés vécues par l'un ou l'autre des jeunes participants. Problèmes de comportement, violence, addiction, souffrance psycho-sociale, décrochage scolaire ou conflit familial, les jeunes suivis **individuellement** sont très souvent des adolescents, filles et garçons, vivant une période difficile de crise et surtout de très grande fragilité. Certains sont déjà suivis par un service judiciaire ou de protection de l'enfance (environ 10%), les autres ne connaissent pas d'éducateur. Le travail d'**accompagnement individuel** consiste aussi, pour l'éducateur, à passer les relais concernant la formation, les suivis thérapeutiques, médicaux ou sociaux aux partenaires tout en restant le référent du jeune, à travailler, dans la mesure du possible, en collaboration avec les parents, et/ou à faire le lien entre ces derniers et leur enfant.

Le partenariat est donc de deux ordres : d'une part, un réseau de proximité, jouant sur les ressources locales, les personnes du quartier et les associations locales, d'autre part, un réseau institutionnel qui correspond à la place de l'association dans le maillage politique et associatif de la ville au niveau de la protection de l'enfance, de la lutte contre les pratiques à risques et contre les violences faites aux jeunes filles.

II. CONTRATS D'OBJECTIFS

association
RUES ET CITÉS

CONTRAT D'OBJECTIFS 2015-2020

SECTEUR DU LONDEAU

EQUIPE EDUCATIVE DU LONDEAU

4 éducateurs spécialisés (4 ETP)

Elle est composée de quatre éducateurs spécialisés, ainsi que d'un chef de service qui a également en charge l'équipe tsigane. Elle intervient sur le quartier du Londeau depuis 1997.

I. CONSTAT ET DIAGNOSTIC

Le quartier du Londeau est le plus grand ensemble de la commune de Noisy-le-Sec : situé à l'Est du territoire communal, il est composé de 7 tours et de 2 barres HLM accueillant en tout près de 1300 logements sociaux dont 30 % appartiennent à Noisy-le-Sec Habitat et 70 % à la LOGIREP. Son enclavement est marqué par la densité urbaine et par l'infrastructure routière (autoroutes A3 et A86) qui l'encercle et l'isole par rapport aux équipements de la ville, majoritairement pavillonnaire. Ainsi, ce quartier, construit « en escargot », ne comporte qu'une route d'une voie menant à son centre et concentre en son sein différents équipements publics (complexe sportif Marcel Gentilini, écoles maternelles et primaires, PMI, Ludothèque). Il est entouré d'un côté par les réseaux autoroutiers et de l'autre par les établissements scolaires (LEP Théodore Monod, Collège et Lycée Olympe de Gouges).

Ce quartier souffre donc actuellement de cette situation urbaine et architecturale, mais aussi d'une faible mixité sociale, d'espaces extérieurs déqualifiés, de problèmes de stationnements, d'une pauvreté en commerces (seuls une pharmacie et une épicerie sont présents) et d'une population fragilisée (jeunes, familles mono-parentales, personnes d'origine étrangère). Un autre constat sur le quartier est le manque de liens intergénérationnels et la rupture que cela occasionne entre les adolescents qui occupent l'espace public et les adultes chez eux. En effet le quartier, totalement démuni de lieux de convivialité publics ou privés, n'est pas « habité » par les adultes qui préfèrent aller à Rosny 2 ou éventuellement en centre ville. Il est le lieu des ados en groupes, d'où ce sentiment d'un quartier de « bandes de jeunes ».

Ayant bénéficié pleinement de la politique de la Ville (classement ZRU en 1996, en Contrat de Ville depuis 2000), le Londeau connaît actuellement une évolution marquante grâce au projet ANRU, signé en février 2008, qui devrait permettre de modifier considérablement son architecture : le réaménagement des espaces publics et la création de nouvelles voiries, la démolition de logements et leur reconstruction, ainsi que la mise en chantier d'autres projets (nouveaux programmes de logements, implantation d'un espace vert de grande taille) pour le quartier environnant.

Enfin, près d'une dizaine d'associations tentent de faire vivre un lien social et d'apporter des services culturels ou sociaux à ses habitants. Cependant, ces actions ne suffisent pas à elles seules à endiguer les problèmes sociaux et économiques, liés au développement de marchés illicites, à la montée du communautarisme ainsi qu'à la paupérisation que connaît le quartier.

Evolution du secteur d'intervention depuis le dernier contrat d'objectifs 2007/2012

- Evolutions liées à la Politique de la Ville : création en 2012 d'un poste de chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité, création en 2011 d'un poste de chargé de mission Démocratie de Proximité, création en 2012 de la Maison de l'Emploi, lieu de ressource regroupant l'antenne de la Mission Locale Intercommunale, les permanences emploi de la Ville de Noisy-le-Sec et le référent communal du PLIE, ouverture en janvier 2011 du Point Accès aux Droits, création en 2011 d'un dispositif de Médiation Sociale, création en 2010 d'un dispositif de Programme de Réussite Éducative ;
- Changement des pratiques culturelles musulmanes : affirmation de l'appartenance religieuse plus visible dans l'espace public ;
- Nouvelle dynamique de quartier : habitants anciens et nouveaux, jeunes, s'impliquant dans la vie sociale : conseil de quartier, association La Masia, etc.;
- Création en juin 2012 d'une antenne jeunesse sur le quartier;
- Ouverture en 2010 du Centre Social du Londeau ;
- Nomination en 2010 d'un Délégué du Préfet sur le quartier.

Problématiques du quartier : lien social, situations des familles, dynamique de quartier, relations jeunes/adultes, trafics, etc.

- Situations familiales complexes : 6537 personnes vivent dans la zone ZUS du Londeau (plus large que le quartier lui-même) soit 16,5% de la population communale. 2398 familles dont une part importante de familles monoparentales (34% déclarées au bailleur LOGIREP), recomposées et familles avec 3 ou plus enfants de moins de 25 ans. Précarisation des familles.
- Un quart des habitants est d'origine étrangère.
- Scolarité : une Cité Scolaire (collège et lycée) avec un taux de réussite au Baccalauréat en augmentation mais avec un taux de réussite au Brevet des collèges en diminution. 57,4% des 16-24 ans du quartier sont scolarisés.
- Une population jeune : 33% de la Jeunesse du Londeau a moins de 20 ans.
- Un nombre important de demandes de jeunes de 16/25 ans, lycéens ou en difficulté d'accès à un parcours d'insertion : les jeunes en recherche d'emploi ou de formation sont en surreprésentation par rapport au reste de la ville. En 2012, la Mission Locale Intercommunale a suivi 186 jeunes du Londeau (18% des jeunes de la commune) dont 58 nouveaux (15%).
- Forte hausse du taux de chômage : 22,5% contre 13% pour l'ensemble de la ville en 2012 (hausse de 9% en 2012 par rapport à l'année précédente). Les 15-24 ans sont les plus touchés.
- Peu ou pas de lieux spécifiques d'investissement des jeunes liés à leur lieu d'habitation.
- Existence de lieux de densification de groupes dans l'espace public (devant les commerces, parking, immeubles) ; une plus grande porosité des groupes en âge même si le profil des groupes demeure organisé par tranches d'âge (15/18 et 18/25).
- Mobilité des adolescents dans le quartier et dans la ville avec un usage du scooter très prégnant.
- Rajeunissement des publics (14/15 ans) en situation de conduites à risques et augmentation des comportements à risques : utilisation de la chicha, cannabis, conduite de véhicules motorisés.
- Trafic de cannabis, consommation plus visible.
- Faible présence des filles dans l'espace public, se réunissant chez elles ou à l'extérieur du quartier.
- Lien social fragile au vu de la faible dynamique locale et d'un processus de communautarisme émergeant.

III. OBJECTIFS

En réponse aux constats et selon la méthodologie de travail de Prévention Spécialisée, l'équipe a défini six objectifs principaux :

1. Scolarité

L'équipe se mobilise pour maintenir les jeunes dans leur scolarité au collège et au lycée et lutter contre le décrochage scolaire : niveau scolaire bas, rapport à l'école difficile, absentéisme, exclusion temporaire ou définitive, réaffectation ou entrée dans des dispositifs, orientation subie.

Objectif général : soutenir l'investissement des adolescents collégiens et lycéens dans leur parcours scolaire.

➢ Objectifs opérationnels

- Accompagner des jeunes collégiens et lycéens en risque de décrochage ou en décrochage ;
- Soutenir l'implication des parents dans une démarche de coéducation ;
- Favoriser l'accès à la « culture libre » (extrascolaire) ;
- Développer le réseau de partenaires : collèges et lycées, Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire), Centre d'Information et d'Orientation (CIO), Programme de réussite éducative (PRE).

Moyens

- Accompagnements individuels : soutien et maintien de la scolarité, aide à la recherche de stage, médiation famille / école ;
- Médiation parents / enfant sur les difficultés et potentiels de l'enfant ;
- Actions collectives de découverte culturelle ;
- Orientation des jeunes et leurs familles, relais d'information des filières et des dispositifs ;
- Préparation à l'orientation en partenariat avec les établissements scolaires ;
- Ateliers hebdomadaires d'accompagnement à la scolarité ;
- Participation aux instances de réflexion sur la scolarité avec les partenaires compétents (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), collège Olympe de Gouges, dispositif classe relais et autres, PRE, Plateforme d'Appui et de Suivi aux Décrocheurs et Réseaux Formation Qualification Emploi du District 6)

2. Conduites à risques

Les constats sur le territoire d'intervention montrent que l'environnement socio-économique du quartier a un impact important sur l'émergence des conduites à risques des jeunes de moins de 16 ans, en lien avec leurs propres fragilités individuelles.
Le travail de rue reste la base des rencontres avec les groupes dans l'espace public et de l'observation de leurs modes de vie : problématiques sur la santé, les addictions, les risques liés à la conduite d'engins motorisés.

Objectif général : prévenir ou réduire les conduites à risques

➢ Objectifs opérationnels

- Maintenir le lien avec les groupes par le travail de rue : écoute, disponibilité ;
- Faire émerger des demandes pour permettre l'engagement sur des projets collectifs constructifs et valorisants ;
- Amener les jeunes à se questionner sur leurs comportements et leur rapport à la loi mais aussi à leur intégrité physique et psychique.

➢ Moyens

- Accompagnements individuels adaptés au temps de maturation nécessaire, en lien avec les partenaires compétents (santé, justice, ASE, SSD, PMI) ;
- Actions collectives favorisant l'estime de soi, la reconnaissance des capacités, la créativité ;
- Soutien à la socialisation des jeunes par leur inscription dans des activités de loisirs, sportives et culturelles et notamment au SMJ ;
- Recherche de l'appui de partenaires (Unité de Prévention et de Santé Publique de la commune, Mission de Prévention des Conduites à Risques, Tête à Tête, etc.) ;

3. Insertion

L'équipe se mobilise pour faciliter l'inscription ou la réinscription des jeunes de 16 à 25 ans dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle. Il s'agit d'identifier et de lever ce qui fait obstacle à cette inscription. L'accompagnement est adapté aux difficultés psychosociales (cumul des problématiques familiales, santé, justice) des jeunes et se situe en amont puis conjointement avec les partenaires de l'insertion.

Objectif général : favoriser l'accès des jeunes à un parcours d'insertion socioprofessionnelle.

➢ Objectifs opérationnels

- conforter les jeunes dans leurs potentiels et estime de soi ;
- accompagner les jeunes vers les structures de formation et d'insertion, développer le partenariat avec les structures d'insertion : Mission Locale Intercommunale, Centre d'Orientation Sociale des Sureaux, Espace dynamique d'insertion (EDI) Aurore, etc.

➢ Moyens

- Accompagnements individuels : entretiens et élaborations de projets professionnels, aide à la recherche de stage, de formation ou d'emploi, visites de lieux dédiés comme les forums des métiers etc. ;
- Développement des actions collectives (chantiers éducatifs, espaces à dimension socio-éducative) ;
- Développement du travail conjoint avec les partenaires dédiés à l'insertion.

4. Soutien à la parentalité

L'action de Prévention Spécialisée, parce qu'elle s'inscrit dans la proximité et dans la durée, permet l'instauration d'une relation de confiance avec les familles (jeune, fratrie et parents). Le travail avec les familles est concomitant des accompagnements individuels et des groupes.
Ce travail est axé principalement sur le soutien à la fonction parentale et sur la médiation entre parents et enfants.

Objectif général : soutenir la fonction parentale dans une démarche de coéducation.

➢ Objectifs opérationnels :

- Obtenir l'adhésion des parents au projet d'accompagnement éducatif ;
- Faciliter le dialogue parents / enfants ;
- Relais vers les institutions (établissements scolaires, ASE, PMI, SSD, Centre Social).

➢ Moyens :

- Rencontres informelles dans le quartier ;
- Entretiens à domicile, médiation parents / enfant ;
- Soutien aux démarches sociales en lien avec les services compétents.

5. Les filles

Même si peu visibles dans l'espace public, l'équipe éducative a pu rencontrer de nombreuses jeunes filles lors des temps de présence aux sorties des établissements scolaires. Peu à peu les demandes ont émergé et les éducateurs ont pu constater la place compliquée de ces jeunes filles sur le quartier et des problématiques de violences rencontrées par certaines.

Objectif général : favoriser l'émancipation des jeunes filles

➢ Objectifs opérationnels

- Permettre aux filles de participer à la vie de leur quartier ;
- Favoriser l'émergence d'une mixité de genre sur le quartier ;
- Travailler sur la sensibilisation, la prévention des violences.

Moyens

- Favoriser les ateliers d'expression destinés aux jeunes filles ;
- Favoriser les actions collectives mixtes ;
- Poursuivre l'organisation de débats à destination des adolescents filles et garçons sur le quartier ;
- Suivi accru des jeunes filles les plus fragilisées et / ou victimes de violences.

6. Vie de quartier/approche de la citoyenneté

L'équipe assure une présence sociale lors des évènements de quartier (fête et repas de quartier ou toutes autres manifestations sociales ou culturelles). Lorsque des jeunes souhaitent s'y investir et que leurs capacités d'implication ont été mesurées, l'équipe soutient leur participation à l'organisation d'une action sur un événement, voire à un engagement dans un projet de quartier.

Objectif général : prévenir l'isolement, le repli communautaire et la rupture sociale intergénérationnelle vers un mieux « vivre ensemble »

➢ Objectifs opérationnels

- Analyser les problématiques des jeunes et leurs relations aux adultes ;
- Permettre aux jeunes d'accéder à une place d'acteur dans la vie sociale ;
- Permettre aux familles de participer à la vie de quartier.

➢ Moyens

- Assurer une présence régulière par le travail de rue ;
- Mobilisation de jeunes sur des actions d'animation de quartier en lien avec les acteurs de quartier ;
- Etre un relais vers les structures de la ville et du quartier : SMJ, clubs de sport ou associations culturelles ;
- Orienter les familles vers les structures et associations : Centre Social, associations d'habitants ;
- Participer aux différents groupes : partenaires acteurs du quartier (groupe « Collectif Fête ») ;
- Soutien aux associations et acteurs locaux dans le développement de leurs projets pour le quartier.

association
RUES ET CITÉS

CONTRAT D'OBJECTIFS 2015-2020

SECTEUR TSIGANES

EQUIPE EDUCATIVE TSIGANES

3 éducateurs spécialisés (2,5 ETP)

I. CONSTAT ET DIAGNOSTIC

Le secteur dit « tsigane »

L'intervention de l'association auprès des populations tsiganes remonte à plus de cinquante ans. En effet, les bénévoles à l'origine de notre structure ont mené dès 1956 des activités éducatives et des accompagnements sociaux principalement auprès des communautés tsiganes de Montreuil.
A partir des années 70, l'urbanisation ayant repoussé nombre d'entre elles au-delà des communes de Montreuil, Romainville et Bagnolet, vers Noisy-le-Sec, Bondy, les Pavillons-sous-Bois et Livry-Gargan, les éducateurs ont suivi les réseaux familiaux dans leurs ancrages territoriaux, élargissant leur territoire d'intervention au fil du temps sur divers villes et quartiers du sud et de l'est du département.
Ainsi, l'équipe du secteur tsigane est l'unique équipe de Prévention Spécialisée du 93 à intervenir sur un territoire éclaté allant de Montreuil à Livry-Gargan, en passant par Noisy-le-Sec, Bagnolet et Bondy.

Les constats et les objectifs déclinés ci-dessous sont posés pour l'ensemble des communautés tsiganes présentes sur les différentes communes du territoire d'intervention de l'équipe éducative.

La majorité des familles auprès desquelles l'équipe intervient sont françaises et parfaitement intégrées au tissu local qui les entoure, sédentaires pour la plupart, résidant en caravane, en pavillon ou en appartement, exerçant des activités professionnelles salariées ou libérales, en recherche d'emploi ou allocataires, etc. Elles ont préservé pourtant un fort lien communautaire et une identité propre.
Ainsi, malgré l'éclatement des familles sur différentes communes, elles continuent de fonctionner en groupe communautaire : les différents groupes tsiganes se définissent par l'appartenance à une parenté commune (« je suis Rom, le fils de ... ») et se distinguent ainsi des Autres, autres Tsiganes et Gadjé).
Nous soulignerons donc ici la multiplicité et la diversité de la population suivie et qualifiée de « tsigane » qui recouvre une réalité très hétérogène, complexité à laquelle il faut ajouter la situation bien spécifique des familles roms plus récemment arrivées (Roms dits roumains ou bulgares) auprès desquelles l'équipe intervient ponctuellement.

Les problématiques repérées

Les modes de vie des différents groupes tsiganes, qui parlent leurs propres langues, sont particuliers. La déscolarisation est souvent précoce, notamment au collège, d'où beaucoup d'illettrisme.
En effet, les jeunes tsiganes sont peu scolarisés en maternelle, et ils quittent très rapidement l'école à la fin du primaire. L'acquisition des règles de vie scolaire est parfois difficile pour des enfants qui ont dans leur famille une très grande liberté et autonomie. L'école est vécue comme une contrainte, sans rapport avec la vie privée, et qui n'aidera presque pas à la réussite professionnelle et sociale appréciée par la communauté.
Les adolescents sont très autonomes et se regroupent par cousinage. Ils se déplacent en groupe, et se confrontent aux autres jeunes des quartiers. Les Tsiganes ont des repères forts, se sentent sécurisés ensemble. En outre, l'éducation des enfants est en partie collective, ainsi tout acte posé est connu et jugé par la parentèle dans son ensemble.

Ces enfants et préadolescents ne fréquentent pas les structures aidant à la socialisation et à la rencontre d'autres jeunes (SMJ, club de sport, bibliothèques, etc.).
Souvent, l'adolescence se traduit, outre par la déscolarisation, par un décollement provisoire d'avec la famille et la découverte du monde environnant. Les jeunes vont se déplacer en groupe, utilisant les transports en commun. Ces regroupements ne vont pas sans heurts avec les commerçants, les institutions et la population (provocation, insultes etc.). Les déplacements se font sur plusieurs villes : de Montreuil à Livry-Gargan, le long de la N3. L'adolescence se traduit aussi par des actes où certains jeunes se mettent en danger : toxicomanie, comportement sexuel à risque, etc.

Certains jeunes envisagent l'avenir (mariage, travail), quant d'autres ne semblent pas s'y projeter, ni imaginer leur place parmi leurs semblables. Le projet de travail élaboré avec ces jeunes doit tenir compte de la faible scolarisation et, plus encore, de leur place dans le groupe familial.

L'indépendance financière et le travail sont des valeurs structurantes de l'organisation sociale tsigane. Diverses formes d'activités économiques sont pratiquées, du commerce à l'artisanat en passant par le salariat. La transmission des savoir-être et des savoir-faire dans le champ des compétences professionnelles nécessaires pour pouvoir appréhender le monde de travail se fait souvent par le père, les oncles du jeune, dès ses 12-13 ans. Pourtant, le contexte économique et la réalité du monde du travail actuels conduisent davantage de jeunes à se retrouver sans emploi et démunis pour travailler de manière traditionnelle. Ils cherchent soit à monter leur entreprise, soit à se former ou à développer leur expérience professionnelle dans les circuits classiques.

Méthodologie d'intervention de l'équipe éducative

L'équipe est composée de deux éducateurs spécialisés (un homme et une femme) à temps plein, d'un éducateur technique à mi temps, d'un apprenti en formation d'éducateur spécialisé et d'un chef de service éducatif ayant exercé en tant qu'éducateur spécialisé sur ce même secteur durant de nombreuses années.

Notre action se situe auprès de garçons et de filles principalement entre 10 et 18 ans. Les éducateurs jouent un rôle de médiation avec les « gadjé » et introduisent les règles et lois de la société environnante.

L'objectif essentiel est de développer des pratiques régulières d'activités dans un cadre formel, pour aider à la socialisation et permettre à ces jeunes d'acquérir une autonomie en dehors de leur communauté. Les nombreuses activités de loisirs sont encadrées par les éducateurs en raison de leur manque de fréquentation des structures municipales.

Auprès des plus grands (plus de 15 ans), les actions sont orientées vers une insertion professionnelle adaptée.

Bien entendu, les éducateurs de l'équipe ne travaillent pas avec l'ensemble des jeunes tsiganes des différentes communes du Sud et de l'Est du département mais, tout en ayant une connaissance fine des divers contextes communautaires, orientent leurs actions en direction des familles et des jeunes les plus en difficulté, souvent en marge de la communauté elle-même et qui relève de situations de Protection de l'Enfance complexes. Ces familles ne sont pas ou peu reconnues par leurs semblables alors que pour les Gadjé, ces familles font partie du groupe tsigane. Les enfants issus de ces familles sont souvent en quête identitaire, vivant des troubles qui ont été observés ailleurs chez les jeunes issus d'une double culture. Ils revendiquent et adoptent des comportements des jeunes tsiganes tels qu'une grande liberté, une déscolarisation très précoce, des conduites à risques, etc., sans pouvoir bénéficier du cadre sécurisant de la communauté et des transmissions des aînés indispensables pour devenir adulte et trouver sa place dans le groupe. Les familles, déjà très fragilisées, se retrouvent souvent totalement démunies dans l'éducation de leurs enfants. Ces accompagnements extrêmement lourds sont un volet important du travail de l'équipe éducative qui souvent se retrouve seule face à des situations ayant « épuisé » les autres intervenants (exclusion des établissements scolaires, main levée de mesure ASE) qui n'ont pu que peu intervenir au sein de ces familles extrêmement marginalisées et réfractaires à toute intervention sociale.

L'équipe éducative, reconnue pour son action et sa connaissance des milieux familiaux, travaille en partenariat avec différentes institutions départementales, municipales ou locales (Éducation Nationale, Circonscriptions d'Aide Sociale à l'Enfance, Justice, Services Sociaux Départementaux, Centres Hospitaliers Intercommunaux, Centres Médicaux Psychologiques, associations, etc.)

II. OBJECTIFS

Afin de répondre aux constats exposés précédemment et tout en respectant notre méthodologie d'intervention dans le cadre de nos missions de Protection de l'Enfance déléguées par le Conseil Général du 93, nous avons définit 4 objectifs principaux pour les 5 prochaines années :

1 - La scolarité

Objectif général : lutter contre la déscolarisation précoce des adolescents

➢ Objectifs opérationnels :

- Favoriser et soutenir la scolarisation en maternelle ;
- Favoriser et soutenir la scolarisation au collège ;
- Accompagnement à la scolarité et suivi des jeunes inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance.

2 - Les conduites à risques

Objectif général : prévenir ou réduire les conduites à risques

➢ Objectifs opérationnels :

- Préparation et accompagnements aux examens de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière, du Code de la route et du Permis B ;
- Travail de sensibilisation et de prévention lors d'accompagnements collectifs (tabac, alcool, etc.).

3 - L'insertion professionnelle

Objectif général : favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

➢ Objectifs opérationnels :

- Favoriser et soutenir l'accès aux structures de formation et d'insertion ;
- Participation à des chantiers éducatifs ou d'insertion ;
- Soutenir les jeunes entrepreneurs dans leurs démarches administratives ;

III. LE PARTENARIAT

A l'appui du diagnostic partagé des territoires d'intervention de la prévention spécialisée avec les services municipaux et les acteurs institutionnels locaux, le partenariat se décline selon les objectifs définis. Ce partenariat vise à une meilleure lisibilité de nos actions et une meilleure compréhension de la mission de la prévention spécialisée et à une articulation des actions entre services.

A. INSTITUTIONNEL

- Rencontre annuelle entre le Conseil d'Administration de l'association et les élus de la ville ;
- Rencontres régulières entre le Conseil d'Administration de l'association, les élus et le Bureau Prévention du Conseil Général ;
- Rencontre entre la Direction de l'association et les responsables des services municipaux (médiation, jeunesse...) : une à deux fois par an ;
- Rencontres annuelles avec les services institutionnels concourant à la Protection de l'enfance : Aide Sociale à l'Enfance, Service Social départemental, Protection Maternelle Infantile, Unité Éducative de Milieu Ouvert de la Protection Judiciaire de la Jeunesse);
- Participation de la Direction et/ou des chefs de service au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à l'ensemble des cellules de veille de la ville ;
- Rencontre annuelle avec l'UEMO et les juges pour enfants.

B. TECHNIQUE

Les partenariats se fondent sur les axes d'intervention définis dans le chapitre « objectifs opérationnels ».

- Rencontres entre les chefs de service de Rues et Cités et les coordinateurs du service jeunesse municipal : deux à trois fois par an ;
- Rencontres entre équipes de professionnels : services municipaux (SMJ...), SSD, PMI, ASE, UEMO, établissements scolaires du second degré, Mission locale et acteurs de l'insertion (régie de quartier, Service Développement Economique des communes, EDI et entreprises d'insertion intermédiaires), service de santé (CMS, Planning Familial...), dispositif d'hébergement SIAO ;
- Groupes « évènements quartier ».
- Participation aux réunions de synthèse et de coordination autour du projet du jeune ou de sa prise en charge (PRE, RPP, Synthèse PJJ...).

C. RÉFLEXIF

- Participation de la Direction et/ou des chefs de service aux groupes de travail : comité de partenaires centre social, CESC des collèges ;
- Réunion CDS et/ou équipe avec équipe municipale territoriale.

Et plus largement participation aux instances de réflexion et de formation : Mission des préventions des conduites à risques, Profession Banlieue, CNLAPS...

IV. EVALUATION

Le bilan d'activités

L'Association est responsable de l'évaluation et de l'adaptation des actions aux besoins de la population. Elle fournit annuellement un rapport d'activité aux signataires de la convention.

L'évaluation des actions s'appuie sur :

- les bilans d'activités annuels qui permettent de rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées, adossés aux contrats d'objectifs.
Ils serviront de matériel à l'évaluation globale de ces derniers au terme des cinq années d'intervention

et également sur :

- un temps d'échange, de présentation du bilan d'activités annuel qui sera réalisé auprès de la ville (réunion public et/ou bureau municipal et/ou réunion technique).

Cette évaluation qui visera l'ensemble des objectifs définis dans le présent document, s'appuiera sur les thématiques dans le cadre de la mission confiée par le Département :

- Scolarité,
- Santé et prévention des conduites à risques,
- Insertion professionnelle,
- Justice,
- Logements et hébergements,
- Accès aux loisirs, à la culture et aux sports,
- Accès aux droits et citoyenneté,
- Parentalité,
- Vie de quartier et développement social.

Cette évaluation s'appuiera également sur les indicateurs qualitatifs et quantitatifs par quartier, par âge, par sexe :

- Nombre de jeunes connus lors du travail de rue,
- Nombre de jeunes bénéficiant d'accompagnements individuels,
- Nombre de jeunes bénéficiant d'une action collective,
- Nombre d'accompagnements par thématique,
- Commentaires d'analyse sur l'évolution des pratiques juvéniles, des problématiques sociales et des contextes urbains et sociologiques des territoires.

La réunion de suivi et de concertation

La réunion de suivi et de concertation de la convention entre le Département et la Commune, est organisée par le Département tous les deux ans et destinée à suivre les actions conduites par la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Commune.
Les axes d'intervention prioritaires définis dans le contrat d'objectifs seront présentés, adaptés au territoire, et conformes aux orientations Départementales. Ces échanges s'inscrivent dans une démarche d'évaluation quantitative et qualitative.

La réunion de suivi et de concertation doit permettre également de réinterroger l'évolution des territoires et la pertinence d'une intervention. Des diagnostics réguliers peuvent aider à interroger la nécessité de reconduire une action, de la redéployer sur un autre secteur.

Le Président de l'association RUES ET CITES
Monsieur Yves-Michel PATTEGAY

Le Maire de la Ville de Noisy-le-Sec
Monsieur Laurent RIVOIRE

MAIRIE DE NOISY-LE-SEC 93 (Cohésion Sociale)

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président du Conseil Général
Monsieur

CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA PREVENTION SPECIALISEE

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, conformément à la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du , désigné ci-après « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Noisy-le-Sec représentée par le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015, désignée ci-après « la Commune »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Noisy-le-Sec souhaitent renforcer mutuellement leurs politiques en faveur de l'éducation, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la jeunesse, afin de permettre aux enfants et aux jeunes de disposer d'un maximum d'atouts pour réussir leur vie d'adulte.

Cette volonté de coopération s'inscrit dans un contexte législatif renouvelé par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et qui met l'accent sur la prévention. Le partenariat doit également s'appuyer sur le Schéma départemental de protection de l'enfance adopté pour la période 2010 – 2014.

Les dispositions de cette convention s'appuient également sur les priorités inscrites dans le document d'orientation pour la prévention spécialisée pour les années 2013-2017 et s'articule avec les politiques départementales menées en direction de la jeunesse et des familles, dont le projet éducatif et le projet social départemental.

Le cadre général de l'exercice de la mission de Prévention Spécialisée

Les articles L 121-2 et L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulent que le Département a « une mission de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion ou à la promotion sociale des jeunes et des familles, dans les zones urbaines sensibles et les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale », pouvant prendre la forme « d'actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Cette mission rattachée à la protection de l'enfance, est confiée par le Département à des associations.

La loi du 02 janvier 2002 a conforté ce rattachement en désignant les associations et services de prévention spécialisée comme établissements sociaux et médico-sociaux.

Toutes personnes participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire les personnels de l'ASE et les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux auxquels l'ASE fait appel dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance sont tenus au secret professionnel (L221-6 CASF).

Missions et objectifs de l'action

La prévention spécialisée, action d'éducation et de socialisation, apporte une contribution spécifique, sans se substituer aux deux institutions fondamentales en matière éducative que sont la famille et l'école.

Elle vise à mettre en œuvre ou à inventer des réponses pour faire face aux difficultés des jeunes pris dans des processus de tensions ou des situations de ruptures.

Pour réaliser ces objectifs, la prévention spécialisée s'appuie sur l'environnement des jeunes, en particulier leurs familles, mais aussi les adultes et les forces vives du quartier, afin de les aider à construire un projet personnel favorisant leur intégration sociale et leur autonomie.

Elle développe son intervention en s'appuyant sur des principes d'intervention spécifiques que sont l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion, le respect de l'anonymat des jeunes et la non institutionnalisation des actions.

Des accompagnements individuels et des actions collectives sont proposés aux jeunes. Ils sont approchés dans leur environnement (espaces publics, familles, groupes de jeunes, quartiers) par une démarche « d'aller vers » (travail de rue, présence sociale) pour atteindre les plus fragilisés. La relation proposée est de nature éducative et s'inscrit dans une dynamique de prévention, de promotion sociale et d'accès à l'autonomie.

La prévention spécialisée n'a pas vocation à gérer des actions pérennes. Elle doit toujours se situer dans une perspective de relais avec les acteurs, les institutions et les territoires concernés.

Ne disposant pas de mandat contraignant, c'est la construction d'une relation de confiance avec les publics qui lui sert de fondement. Celle-ci oblige à respecter la confidentialité et la discrétion sur les éléments confiés par les publics dans le cadre de cette relation librement établie.

Enfin, une équipe de prévention spécialisée, de par la nature même de ses interventions, n'a pas vocation à demeurer dans un secteur ou une ville déterminée. Son implantation peut être modifiée, en fonction de l'évolution du quartier ou de l'apparition de secteurs prioritaires, après élaboration d'une étude-diagnostic et négociation entre le Département, l'Association et la Commune.

Les priorités départementales :

Les publics

La Prévention Spécialisée s'adresse prioritairement, dans leur milieu, aux adolescents et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, en difficulté (personnelle, affective, relationnelle), de tension ou de rupture avec leur environnement (familial, scolaire, social) ou qui risquent de s'y trouver si une action préventive et socio-éducative n'est pas conduite de manière adaptée.

Au regard du contexte de la jeunesse sur le territoire et des publics concernés par la protection de l'enfance, le public des adolescents, des jeunes filles et garçons en difficulté d'insertion ou en errance, est prioritaire. Il s'agit dans ce cadre de privilégier la prévention des processus des ruptures qui reste primordiale pour l'action de ce secteur.

Les partenariats

La prévention spécialisée doit s'inscrire dans une action éducative et préventive globale sur un territoire. Elle ne peut intervenir seule, ni apporter toutes les réponses au regard des problématiques qu'elle aborde. Il s'agit d'une action complémentaire du dispositif local qui doit s'articuler avec les réponses apportées, dans le champ de la protection de l'enfance et celles développées par les villes sur les champs éducatifs et de la jeunesse.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre la Commune et le Département.

La présente convention a aussi pour objet de fixer les conditions et modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Commune.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS RESPECTIVES

2.1 Le Département

Le Département est garant et responsable de la mission confiée.

Il en assure principalement la charge au travers des moyens attribués à l'Association « Rues et cités » chaque année.

Dans le cadre des orientations générales fixées par l'Assemblée départementale, il autorise les associations à fonctionner, participe à leur financement et veille à la qualité des actions réalisées dans ce cadre.

Il veille à la bonne articulation avec les différents partenaires, dont la Commune, ainsi qu'avec les dispositifs locaux existants, en lien avec les axes d'intervention déterminés dans le contrat d'objectifs.

Il organise tous les deux ans une réunion de concertation et de suivi de la convention qui permet de réajuster, si nécessaire, en concertation avec l'Association et la Commune, le contrat d'objectifs en fonction de l'évolution des problématiques de terrain et des réponses locales apportées.

2.2 La Commune

La Commune est le cadre territorial d'intervention de la Prévention Spécialisée.

Elle apporte sa connaissance des quartiers et une appréciation sur les problématiques de la jeunesse, à travers l'action de prévention générale de ses services qui interviennent à proximité de la vie des habitants, ses contacts directs avec la population, ses liens entretenus avec le réseau associatif.

Elle offre aux jeunes suivis par celle-ci l'accès aux dispositifs dont elle assure la responsabilité dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, de la prévention, de l'insertion, de la santé, du développement social et culturel notamment.

Elle favorise l'accès au droit commun pour les publics accompagnés par la prévention spécialisée, ainsi que l'élaboration et la construction de réponses adaptées.

Elle participe à la bonne concertation et à l'articulation entre les professionnels de la prévention spécialisée et les autres professionnels intervenant sur le territoire.

A cet égard, l'articulation des projets de prévention avec les principaux dispositifs locaux (Contrats de Ville, PRE, REAAP, Ateliers Santé Villes, Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, Programmes de Rénovation Urbaine, etc.) est incontournable.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS :

3.1 Les objectifs généraux

Les actions de l'Association s'intègrent dans le cadre des objectifs fixés par les orientations du Conseil départemental pour le secteur.

3.2 Les objectifs spécifiques et la déclinaison de l'action sur le territoire : le contrat d'objectifs

Il paraît nécessaire de favoriser localement les collaborations et la mise en commun d'analyses entre les différents partenaires, afin d'apporter des réponses cohérentes et les plus adaptées possibles aux difficultés des jeunes, ainsi que de prévenir les risques de marginalisation et d'exclusion.

Le projet d'intervention de la prévention spécialisée doit s'articuler avec les politiques, dispositifs et actions susceptibles d'être fréquentés ou utilisés par les jeunes accompagnés, qui sont déployés par les communes sur leur territoire.

Le contrat d'objectifs constitue la formalisation opérationnelle du projet et des principes d'intervention de l'Association sur la Commune, ainsi que l'outil d'échanges entre le Département, la Commune et l'Association, qui rend l'implantation et l'action d'une équipe de prévention pertinente et positive.

Il est annexé à la convention et est prévu pour la durée de celle-ci. Il est élaboré par l'Association en concertation avec la Commune et le Département. Il présente les axes d'intervention prioritaires des équipes de prévention s'adaptant au territoire, dans le cadre de la mission confiée par le Département.

Il doit servir à rendre plus lisible l'action de la prévention spécialisée sur un territoire et constituer :

- un repère pour l'équipe qui intervient,
- un outil d'échange avec la Commune et les partenaires principaux,
- une base pour l'évaluation.

Plusieurs axes doivent structurer son élaboration.

- une partie diagnostic : description du territoire d'intervention, analyse des principaux besoins repérés,
- une partie intervention : axes prioritaires et modalités d'intervention de l'équipe,
- la présentation du contexte partenarial et l'articulation de l'action avec ce dernier,
- les modalités d'évaluation.

Le contrat d'objectifs devra également s'articuler avec le projet de service élaboré par l'Association prévu dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002.

3.3 Les quartiers d'intervention

Les équipes de l'association « Rues et cités », habilitée par le Département à mener des actions de prévention spécialisée, interviendront dans le quartier relevant de la commune désigné ci-dessous :

- « Le Londeau »

ARTICLE 4 : L'EVALUATION

L'Association est responsable de l'évaluation et de l'adaptation des actions aux besoins de la population.

Elle fournit annuellement un rapport d'activité aux signataires de la convention.

L'évaluation des actions s'appuie sur :

- les bilans d'activités annuels qui permettent de rendre compte quantitativement et qualitativement des actions menées, seront adossés aux contrats d'objectifs. Ils serviront de matériel à l'évaluation globale de ce dernier au terme des cinq années d'intervention,

mais également sur :

- l'échange autour du bilan d'activités annuel avec les villes et les partenaires, le cas échéant,
- la réunion de concertation et de suivi de la convention entre le Département et la Commune, organisée par le Département tous les deux ans et destinée à suivre les actions conduites par la Prévention Spécialisée sur le territoire de la Commune.

Ces échanges s'inscrivent dans une démarche d'évaluation quantitative et qualitative.

Elle devra s'articuler avec les évaluations internes et externes, prévues dans le cadre de la loi de janvier 2002 pour les établissements et services médico-sociaux.

ARTICLE 5 : LES MOYENS

5.1 Le financement du Département

Le Président du Conseil départemental est l'autorité de tarification des associations et services de prévention spécialisée. Il arrête chaque année le montant des dépenses et des recettes retenues pour l'exercice de la mission.

En conformité avec les articles R 314-4 à 314-55 et R314-105 à R314-109 du CASF, les dépenses d'activités de la prévention spécialisée sont financées sous la forme d'une dotation globale de financement, selon les modalités prévues dans l'arrêté de tarification annuel.

5.2 Le financement de la Commune

La Commune s'engage à participer à 5 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'Association prévues sur son territoire, par le versement d'une participation financière annuelle directement à cette dernière, et/ou par la mise à disposition de moyens matériels pour les équipes (locaux, etc.) qui pourront être valorisés dans sa participation.

Ce montant déterminé en fonction des moyens mis en œuvre sur la commune, au moment de la fixation annuelle du budget prévisionnel de l'Association et de la dotation globale de fonctionnement par le Département, suite à la procédure contradictoire, correspond à 17 008 € à la date de la signature de la convention.

Le montant de cette participation pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse chaque année, par le Département, en fonction de l'état des dépenses réalisées et contrôlées par ce dernier en année n-1. Le Département notifiera ensuite à la Commune le montant de la régularisation.

Dans le cas où le montant de la participation financière versée par la Commune à l'Association pour l'année n-1 serait, après contrôle effectué par le Département, réévalué à la baisse au regard des dépenses réalisées, la Commune pourra soit déduire ce montant de la subvention de l'année suivante, soit demander à l'Association le remboursement de la différence, soit laisser ce montant dans les comptes de l'Association pour un projet spécifique, sur proposition de cette dernière.

A l'inverse, dans le cas où le montant des dépenses réelles conduirait à déterminer un montant supérieur au montant prévisionnel versé, la Commune ajustera sa subvention en conséquence l'année suivante.

Le Département s'engage à communiquer tous les ans, en fin d'année, à la Commune et après examen des comptes administratifs n-1 de l'Association, tous les éléments d'information et pièces relatives à sa participation.

La Commune peut à tout moment solliciter le Département pour s'informer des éléments relatifs à sa participation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci, approuvé et signé dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prend effet après sa signature par toutes les parties et à la date de sa notification à la Commune et à l'Association par le Département.

Elle est renouvelable par tacite reconduction au terme des cinq ans.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention par la Commune, le dispositif d'autorisation, de conventionnement et de financement de l'Association par le Département continue de prévaloir. Il ne peut être revu qu'en vertu des articles L.313-1 à L.313-20 du CASF, relatifs aux autorisations, contrôle et fermetures d'établissements sociaux et médico-sociaux.

En revanche, la suppression de l'autorisation de fonctionnement de l'Association ou du service de l'Association pour engager des actions de prévention spécialisée, dûment notifiée à celle-ci par le Département, vaut résiliation de la prévente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties, s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

Fait en quatre exemplaires,

A Bobigny, le

Pour la Commune, Le Maire	Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation : Le Vice-président
Laurent RIVOIRE	**Frédéric Molossi**

MAIRIE DE NOISY-LE-SEC 32 93 (Cohésion Sociale)

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

Délibération n° du

CONVENTION ET CONTRAT D'OBJECTIFS RELATIFS A L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC POUR LA PÉRIODE 2016-2021.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2007-343 en date du 28 novembre 2007 autorisant le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'association « Rues et Cités »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Noisy-le-Sec en date du 19 juin 2015,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention relative à l'organisation de la prévention spécialisée entre le Département et la commune de Noisy-le-Sec, pour la période 2016-2021, et le contrat d'objectifs qui lui est annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que le contrat d'objectifs qui lui est annexé, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.